



**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences et Techniques
Année universitaire 2017-2018**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 25 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du Master 2 mention **Electronique, Energie électrique, Automatique** parcours **MSc in Advanced Electronic Systems Engineering** pour le semestre 3 est ainsi constitué pour l'année universitaire 2017-2018 :

Président(e) : Jean-Marie BILBAULT

Membres :

Toufik BAKIR
Stéphane BINCZAK
Elbey BOURENNANE
Johel MITERAN

Tout titulaire absent peut se faire suppléer par un autre intervenant, il en informe le Président de Jury.
Tout enseignant intervenant dans le semestre ou l'année peut participer au jury dans la limite d'un jury d'un total de 10 titulaires.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques.

Fait à DIJON, le 1^{er} décembre 2017
Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques



François BLAIS